

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU PONEY SHETLAND

Article 1^{er}

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du poney Shetland ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le Ministre chargé de l'agriculture. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du poney Shetland comprend :

- 1) Un répertoire des étalons produisant dans la race.
- 2) Un répertoire des juments produisant dans la race.
- 3) Un répertoire des produits inscrits à la naissance au titre de l'ascendance.
- 4) Un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation en tant que reproducteur au stud book français du poney Shetland.
- 5) Une liste des naisseurs de poneys Shetland.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation Shetland les animaux inscrits au stud-book français du poney Shetland ou à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Shetland.

Article 4

L'inscription au stud-book français du poney Shetland peut se faire au titre de l'ascendance ou de l'importation.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

- A) Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance tous les produits nés en France et remplissant les conditions suivantes :
- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée.
 - b) Issus de deux reproducteurs inscrits au stud-book français du poney Shetland ou issus de deux reproducteurs inscrits au stud-book d'origine de la race ayant tous deux au moins trois générations d'ascendants Shetland.
 - c) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
 - d) Identifié conformément à la réglementation en vigueur.
 - e) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, «H» en 2017.
 - f) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'accompagnement et une carte d'immatriculation.
 - g) Ayant acquitté les droits d'inscription au stud-book français du poney Shetland.

L'étalon, père du produit, âgé d'au moins 3 ans l'année de la saillie, pourra avoir fait l'objet d'une présentation en commission de classification dans les conditions fixées à l'article 9 et devra avoir son génotype déterminé.

La jument, mère du produit, doit être âgée d'au moins deux ans au moment de la saillie.

- B) Sont également inscrits les produits nés en France, remplissant les conditions du règlement en vigueur à leur naissance, issus de parents déjà inscrits au stud-book français ou à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Shetland.

Règlement entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017

- c) Peuvent être également inscrits les produits nés en France, remplissant les conditions du règlement en vigueur à leur naissance, issus d'une mère déjà inscrite au stud-book français et d'un père inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Shetland.

Article 6 Inscription au titre de l'importation

Tout poney Shetland importé en France et inscrit à un stud-book officiellement reconnu de la race Shetland peut être inscrit au stud-book français du poney Shetland en tant que reproducteur à condition qu'il en fasse la demande et dispose de trois générations d'ascendants Shetland.

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation et aux procédures en vigueur de l'IFCE.

Article 7

La liste des stud-books étrangers reconnus de la race Shetland est tenue à jour par l'Association Française du Poney Shetland et figure en annexe 2 du présent règlement.

Article 8 Commission du stud-book français du poney Shetland

1) Composition :

La commission du stud-book est composée :

- du Président de l'Association Française du Poney Shetland, Président,
- du représentant des juges,
- de 3 représentants de l'Association Française du Poney Shetland éligibles par son conseil d'administration,
- de 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du stud-book français du poney Shetland est chargée :

- a) De proposer, à l'approbation du Ministre chargé de l'agriculture, toutes les modifications au présent règlement et à ses annexes.
- b) De définir le programme d'élevage et ses applications et de formuler toute proposition ou recommandation relatives à l'amélioration de la race et à sa valorisation.
- c) De l'instruction des dossiers d'inscription des animaux visés aux articles 5 (alinéa B et C) et 6.
- d) De se prononcer sur tous les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.

Elle peut être consultée par le Ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

Toute décision doit être prise à la majorité. Les 3 représentants de l'association de race agréée, autres que le Président et le représentant des juges, sont désignés par son conseil d'administration ; ils sont rééligibles par tiers tous les 3 ans.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter en particulier pour l'exercice de certaines missions. Elle peut notamment siéger en commission restreinte pour l'instruction des dossiers d'inscription visés aux articles 5 (alinéa B et C) et 6, ou pour la validation des cotations (cf annexe 4) .

Lorsque la commission siège en commission restreinte, elle doit être composée du Président de l'Association Française du Poney Shetland ou de son représentant, d'un membre de la commission de stud-book et d'un représentant de l'IFCE .

Article 9 **Commission nationale de classification**

- 1) La commission nationale de classification est composée :
 - du Président de l'association de race agréé s'il est juge de race agréé ou de son représentant obligatoirement choisi parmi les juges de race.
 - D'un juge de race choisi par le conseil d'administration de l'association de race agréé sur la liste des juges de race.
 - Eventuellement d'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général.
 - Si le président de l'association est juge de race et s'il présente des poneys à la classification, il ne pourra pas juger et devra faire nommer par le conseil d'administration un autre juge de race pour le remplacer.
 - Dans le cas où l'animal présenté à la classification appartient à un membre du jury ou est issu de son élevage, il ne prend pas part au jugement de cet animal.
- 2) La commission nationale de classification est chargée d'examiner les candidats en vue de leur classification conformément à l'article 10.

Elle examine les poneys satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. A l'issue de chaque commission, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Poney Shetland et un autre sera transmis à l'IFCE pour enregistrement dans SIRE.

- 3) Pour être présentés à la commission nationale de classification, les mâles doivent :
 - être inscrits au stud-book français du poney Shetland ;
 - avoir trois générations d'ascendants Shetland ;
 - avoir leur livret validé, leur carte d'immatriculation à jour ;
 - être au minimum dans leur 2^{ème} année d'âge au moment de la commission pour la monte à 3 ans.

Article 10 **Classification des étalons**

Tous les reproducteurs de race Shetland peuvent produire au sein du stud-book français du poney Shetland sous réserve de leur inscription à ce stud book.

Le répertoire des étalons est divisé en 3 classes :

Classe 1 contient les étalons ayant :

- Obtenu une note supérieure ou égale à 16/20 lors de leur passage devant la commission nationale de classification

Les reproducteurs mâles approuvés pour produire au sein du stud-book français du poney Shetland avant le 1^{er} janvier 2007 intègrent automatiquement la classe 1.

Classe 2 contient les étalons ayant :

- obtenu une note comprise entre 12/20 et 15,99/20 lors de leur passage devant la commission nationale de classification

Classe 3 contient les étalons :

- ayant obtenu une note strictement inférieure à 12/20 lors de leur passage devant la commission nationale de classification

Règlement entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Les changements de classe sont possibles après un nouvel examen par la commission nationale de classification sauf dans le cas des animaux ayant fait l'objet d'un examen vétérinaire incompatible avec les standards vétérinaires internationaux définis par l'ISPC et qui sont listés à l'annexe III.

Article 11

L'association propose un système de cotation des reproducteurs mâles et femelles de race Shetland. Le règlement relatif aux critères retenues et modalités de calculs des cotations est disponible auprès de l'AFPS.

Article 12

Les produits issus de transfert d'embryon ne sont pas inscriptibles au stud-book français du poney Shetland.

Les produits issus de l'insémination artificielle sont inscriptibles au stud-book français du poney Shetland.

Article 13

Les instructions de dossiers individuels ou examens d'animaux ou l'inscription au titre de l'importation se font à titre onéreux selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Shetland.

L'inscription d'un poney Shetland au programme d'élevage est automatique dès lors que celui-ci ait pris part à, au moins un concours d'élevage de l'AFPS GEPS, moyennant la paiement de ses frais d'engagement au concours

Article 14

Droits d'inscription au stud-book

A partir des naissances 2013, l'inscription des produits au stud-book français du poney Shetland se fera à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney Shetland, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Shetland.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du poney Shetland. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du poney Shetland ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

Annexes

- Annexe 1 : Standard de la race
- Annexe 2 : Liste des stud-books étrangers officiellement reconnus
- Annexe 3 : Règlement technique de classification des étalons
- Annexe 4 : Cotations des reproducteurs
- Annexe 5 : Plan de formation des juges de race

ANNEXE 1

STANDARD DU PONEY SHETLAND

Le standard du stud book français du poney shetland est celui approuvé par la [Shetland Pony Stud-Book Society](http://www.shetlandpony.com)

| Texte original (SPSBS) | Traduction française |
|--|--|
| Height Registered stock must not exceed 42 inches (107cm). Ponies are measured from the withers to the ground, by measuring stick, and a level stance, preferably concrete, should be used. | Taille <i>La taille maximale autorisée est fixée à 107 cm. Les poneys sont mesurés au garrot à l'aide d'une toise, sur un sol dur et plat, de niveau.</i> |
| Colour Shetland ponies may be any colour known in horses except spotted. | Couleur <i>Toutes les robes sont autorisées, à l'exception des robes tachetées (appaloosa, léopard).</i> |
| Coat A double coat in winter with guard hairs which shed the rain and keep the pony's skin completely dry in the worst of the weather and, in summer a short coat which should carry a beautiful silky sheen. At all times the mane and tail hair should be long, straight and profuse. | Pelage <i>En hiver, une double couche de poil doit permettre à la pluie de ruisseler et garder le poney au sec. En été, le poil doit être court, lisse et brillant. La crinière et la queue doivent être abondamment fournis en crins longs et raides.</i> |
| Head The head should be small, and in proportion. Ears should be small and erect, wide set but pointing well forward. Forehead should be broad with bold, dark, intelligent eyes. Muzzle must be broad with nostrils wide and open. Teeth and jaw must be correct. | Tête <i>La tête devrait être petite, et bien proportionnée. Les oreilles devraient être bien implantées, petites et dressées, pointant bien en avant. Le front devrait être large et doté de grands yeux, foncés ayant une expression intelligente. Le bout du nez doit être large, avec de grands naseaux bien ouverts. Les dents et les mâchoires doivent avoir une position correcte.</i> |
| Body The neck should be properly set onto the shoulder, which in turn should be sloping, not upright, and end in a well defined wither. The body should be strong, with plenty of heart room, well sprung ribs, the loin strong and muscular. The quarters should be broad and long with the tail set well up on them. | Corps <i>L'encolure devrait être correctement greffée sur l'épaule. Cette dernière devrait être bien inclinée, pas droite. Le garrot doit être bien défini. Le dos devrait être fort avec une cage thoracique large et dotée de côtes bien cintrées. Les reins devraient être forts et musclés. L'arrière-main devrait être large et longue avec une queue bien implantée.</i> |
| Forelegs These should have good, flat bone. Strong forearm. Short balanced cannon bone. Springy pasterns. | Membres antérieurs <i>Ceux-ci devraient comprendre des os sains et droits, des avant-bras solides, des canons courts et bien proportionnés, des pâturons élastiques.</i> |
| Hindlegs The thighs should be strong and muscular with well-shaped strong hocks. When viewed from behind, the hindlegs should not be set too widely apart, nor should the hocks be turned in. | Membres postérieurs <i>Les cuisses devraient être fortes et musclées avec des jarrets forts et bien formés. Vus de derrière, il faudrait éviter des membres postérieurs trop ouverts, ainsi que des jarrets clos.</i> |

Règlement entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017

| | |
|---|--|
| Feet Tough, round and well shaped. | <i>Pieds</i> <i>Les sabots sont durs, ronds et bien formés.</i> |
| Action Straight, free action using every joint. Tracking up well. | <i>Mouvement</i> <i>Les allures sont régulières. Toutes les articulations fonctionnent librement. Les pistes sont bien suivies.</i> |
| General A most salient and essential feature of the Shetland pony is its general air of vitality (presence), stamina and robustness. | <i>Impression générale</i> <i>Une caractéristique évidente et essentielle du poney Shetland : il doit se dégager une impression de vitalité (présence), d'endurance et de robustesse.</i> |

Registered un Scotland No. 135563 – Registered as a Charity in Scotland No. SC014784

Registered Office : Shetland House, 22 York Place, Perth PH2 8EH, Scotland Telephone : (01738) 623471

Website : www.shetlandponystudbooksociety.co.uk E-mail : enquiries@shetlandponystudbooksociety.co.uk

ANNEXE 2

STUD-BOOKS MEMBRES DE L'ISPC officiellement reconnus

La liste actualisée des stud book membres de l'ISPC est consultable auprès de l' International Shetland Pony Committee

| | |
|------------------------|---|
| SUISSE | Mrs Jacqueline Wondergem, Ruestenschwil 8, CH-5644 AUW Tel : ++41 56 664 03093 Fax : ++41 56 664 03093 e-mail : j.wondergem@gmx.ch (Secretary) |
| AUSTRALIE | Don Drane, Australian Pony Stud Book Society Inc, PO Box 57 Geebung QLD 4034 103 Copperfield Street, Geebung Brisbane 4034, Australia Tél : ++61 7 3216 2011 Fax : ++641 7 3216 2509 e-mail : registrar@apab.aan.au (President) |
| BELGIQUE | BELGIAN SHETLAND PONY SOCIETY Blankaart 54 - 3061 Leefdaal - (Mme DE VRIES) |
| POLOGNE | J Drnochowski Esq., Polskie Towarzystwo Huce Szerlandzkie, Imno, 72-200 Nowogard, Poland Tel : ++48 91391 0911 Fax : 0048 608 216058 e-mail : imnoshetlands@shetland-pony.com.pl |
| ALLEMAGNE | Dr K Miesner, Deutsche Reiterliche Vereinigung, Freiherr-von-langen-Strasse 3, 48231 Warendorf, Germany Tel : ++49 258 163 62189 Fax : ++49 258 163 62105 Email : kmiesner@fn-dokr.de (President) |
| FRANCE | Association Française du Poney Shetland – G.E.P.S. - La Gallerie – 50520 CHERENCE LE ROUSSEL Tél : ++33.2 33 59 75 15 e-mail : lagallerie50@laposte.net (Président) Mme Y.Held, Haras de Vaucoulmin, Schueracher, 03460 AUROUER Tel/Fax : ++33470433450 |
| PAYS-BAS | Eng. J. Steenberg, Netherlands Shetland Pony Stamboek, Nieuwstad 89, 7201 NM Zutphen, Holland Tel : ++31 575 518063 Fax : ++31 575 542384 e-mail : info@shetlandponystamboek.nl |
| GRANDE-BRETAGNE | Secretary, Shetland House, 22 York Place, Perth PH2 8EH, Scotland Tel : ++44 1738 623471 (++44 1738 449267 – direct line) ++44 1738 442274 e-mail : enquiries@shetlandponystudbooksociety.co.uk |
| NORVEGE | ISPC G. Steiro Esq, Norask Ponniavisforening (NPA), Svarthavnveien 15, 3400 Lier, Norway Tel : ++47 32855064 Fax : ++47 32855097 e-mail : gsteiro@online.no (Président) |
| FINLANDE | ISPC – Ms P. Valnio, Suomen Shetlanninponi yhdistys ry, Lehtimäentie 226, 21430 Yliskulma, Finland Tel : ++358 2 488 62 52 e-mail : paula.valnio@kolumbus.fi (President) |
| DANEMARK | ispc – Mrs A Thorshoj (vice Chairman), Arlforeningen for Shetlansponyer I Danmark, Gribsbjerg 4, Torøje, 4640 Fakse, Danmark Tel : + +45 5650 8334 e-mail : ATH@fakas.dk (vice-president) |
| AUTRICHE | AUSTRIAN STUD BOOK SOCIETY FOR PONIES Dr M. Maier, Cobenzig, 67B, A- 1190 VIENNA; Austria Tel : ++43 1 4277 65951 Fax : ++43 1 4277 65959 e- mail : Manfred.maier@medunlwien.ac.at |
| SUEDE | IPMCs T. Jeppsson, Sveriges Shetlandssällskap, Almnas Gard Rang 235 91 Vellinge, Sweden Tel/Fax : ++46 4042 3065 e-mail : almnasgard@hotmail.com (Président) |

ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES ETALONS / REGLEMENT TECHNIQUE

Annexes : standards vétérinaires internationaux, établis par le stud-book du pays berceau de race

Article 1

Les sessions de classification des reproducteurs mâles de la race Shetland sont organisés par l'AFPS-GEPS conformément aux articles 9 et 10 du règlement du stud-book français du poney Shetland.

Article 2

Tous les candidats-étalons doivent être examinés lors de ces sessions, par la commission nationale de classification formée à cet effet.

Article 3 :

Conditions d'admission aux sessions

Pour être admis à se présenter, les candidats doivent :

- Entrer au minimum dans leur 2^{ème} année d'âge, au 1er janvier de l'année de l'examen.
- Etre inscrits au stud-book français du poney Shetland et avoir trois générations d'ascendants complètes.
- Avoir un taille inférieure ou égale à 107 cm (cf standard du poney Shetland en annexe 1)
- Posséder leur livret d'identification SIRE, validé, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire.
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.
- Avoir satisfait à un contrôle vétérinaire effectué par un vétérinaire pratiquant en clientèle équine selon les dispositions des standards vétérinaires internationaux annexés. Pour être valide, cet examen doit être réalisé dans un délai maximum de 30 jours avant la date de la session. Les résultats de cet examen sont mentionnés sur le document transmis par l'AFPS-GEPS, qui est à joindre au dossier d'inscription du poney. Les frais vétérinaires directs ou indirects liés à cet examen sont à la charge du propriétaire.

Article 4 : Engagements

Les engagements sont établis et transmis selon les directives de l'AFPS-GEPS. Les frais d'engagement sont joints au dossier.

Tout engagement vaut acceptation du règlement.

Article 5 : Déroulement des sessions

Tous les candidats font l'objet d'une vérification des conditions fixées à l'article 3 de la présente annexe.

Le mâle candidat est présenté devant les membres de la commission de classification formée à cet effet. L'observation du poney inclut un examen du modèle, des allures et du caractère et un toisage effectué pour vérifier la conformité du sujet par rapport au standard de race. Le candidat est présenté en main individuellement, en filet, à l'arrêt, de profil, puis au pas et au trot selon les indications des membres du jury. Il est présenté toiletté et pieds parés. Une évolution en liberté pourra être demandée.

Le présentateur portera une tenue correcte.

Article 6 : Jury

La composition du jury est celle prévue à l'article 9 du règlement du stud-book, paragraphe 1.

Un juge originaire d'un pays membre de l'ISPC peut, le cas échéant, remplacer l'un des juges français composant le jury.

Ni le naisseur, ni le propriétaire d'un candidat-étalon ne peuvent juger ce candidat.

En cas de nécessité, il est procédé à son remplacement par un juge de race suppléant spécialement nommé à cet effet.

Règlement entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Article 7 : Notations

Chaque juge accorde individuellement, sur la grille prévue à cet effet, une note globale sur **20**, en appréciation du modèle, des allures, et du caractère. Les juges harmonisent leur note pour obtenir une note globale.

1. Les notes individuelles des juges sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.
2. Une synthèse de l'évaluation du candidat est remise au propriétaire à l'issue de la session.

Article 8 : Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ANNEXE 4

PLAN DE FORMATION DES JUGES

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

A tout moment durant ce parcours de formation et après avis des juges de race, le conseil d'administration peut mettre fin au parcours d'un candidat n'apportant pas les garanties nécessaires à l'exercice de cette fonction. Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat.

➤ JUGES-STAGIAIRES

Le candidat doit participer comme juge stagiaire à trois concours régionaux modèles et allures de quarante poneys minimum engagés.

Le juge-stagiaire confronte ses observations avec le jury à l'issue du jugement de chaque section mais n'intervient pas dans le jugement final.

Le président du jury rédige un compte-rendu des aptitudes du juge stagiaire à l'issue de chaque concours à l'attention du président du conseil d'administration.

➤ JUGES JUNIORS

A l'issue des 3 concours en tant que juge stagiaire, le candidat peut devenir juge junior.

Le juge junior devra participer à 3 concours modèles et allures. Il exerce pleinement ses fonctions de juge en collaboration avec un juge ayant de l'expérience.

A l'issue du parcours, le conseil d'administration agréé ou non le candidat et notifie la décision à l'intéressé.